

PROGRAMME DES AFFAIRES DU TRAVAIL LIÉES AU COMMERCE INTERNATIONAL

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDEURS ET PRIORITÉS EN MATIÈRE DE FINANCEMENT SUBVENTIONS POUR L'AIDE TECHNIQUE ET LES ACTIVITÉS DE COOPÉRATION À L'ÉTRANGER

Votre organisation est-elle admissible?

Les administrateurs du programme évalueront l'admissibilité des demandeurs en fonction des critères suivants :

- Le demandeur respecte-t-il les [Modalités d'application](#) de ce volet de subventions, en particulier celles de la section intitulée « Bénéficiaires admissibles » (*voir ci-dessous*)?

Bénéficiaires admissibles

Les organisations ayant droit au soutien du programme dans le cadre de ce volet de subventions seront choisies parmi des organisations internationales et nationales crédibles qui fournissent une aide technique dans des domaines liés au travail. Plus précisément, le Programme pourra considérer comme admissibles (entre autres) :

- *l'Organisation internationale du travail (OIT), y compris ses bureaux régionaux;*
- *l'Organisation panaméricaine de la santé (OPS);*
- *l'Organisation des États américains (OÉA);*
- *des organisations sans but lucratif privées et crédibles qui seront examinées au cas par cas.*

Les demandeurs seront aussi évalués en fonction des priorités suivantes en matière de financement.

Votre projet est-il admissible?

Les administrateurs du programme évalueront chaque projet selon les critères suivants :

- respecte-t-il les [Modalités d'application](#) de ce volet de subventions, en particulier celles de la section intitulée « Activités admissibles » (*voir ci-dessous*)?
- sera-t-il réalisé dans un ou plusieurs des 34 pays qui participent au processus du Sommet des Amériques?

Activités admissibles

Ce volet de subventions du programme aidera des organisations internationales et nationales crédibles à élaborer et à réaliser des activités, des projets ou des programmes visant à améliorer la capacité des pays bénéficiaires à assumer leurs obligations en vertu d'un accord de coopération dans le domaine du travail ou d'autres instruments internationaux relatifs au travail.

Ces activités peuvent comprendre (entre autres) :

- *le renforcement des capacités, en ce qui concerne la modernisation et la professionnalisation des ministères du Travail et des structures et systèmes administratifs;*

- *la formation à l'intention des inspecteurs, des juges, des médiateurs et du personnel d'autres organismes de première ligne responsables de l'application de la législation du travail, en vue d'accroître la capacité institutionnelle de ces administrations du travail et celles responsables de la législation du travail;*
- *la promotion des principes et droits fondamentaux au travail qui font l'objet d'un consensus mondial à l'Organisation internationale du Travail et des programmes visant à faire respecter ces principes et ces droits, comme le Programme international pour l'élimination du travail des enfants de l'OIT;*
- *la publication et la diffusion d'information sur la législation du travail, la santé et la sécurité au travail, les relations de travail et les marchés du travail dans les pays signataires d'accords de coopération dans le domaine du travail;*
- *le renforcement des capacités, en ce qui concerne l'infrastructure matérielle des administrations du travail, notamment les systèmes de technologie de l'information;*
- *la tenue d'ateliers, de réunions, de conférences et de consultations pour faciliter le dialogue sur les accords de coopération dans le domaine du travail et les questions relatives au travail, pour favoriser le réseautage des intervenants et pour faire mieux comprendre au public les questions relatives au travail liées au commerce;*
- *la réalisation de sondages et d'enquêtes sociologiques par le PATCI ou par ses bénéficiaires sur les accords de coopération dans le domaine du travail et sur d'autres questions d'ordre international relatives au travail (liées au commerce) dans les pays signataires d'accords de coopération dans le domaine du travail.*

Il ne suffit pas d'être jugé admissible pour recevoir un financement. D'autres critères relatifs aux demandeurs et aux priorités établies seront pris en considération. Les voici :

Comment sera évalué votre projet?

Les administrateurs évalueront chaque proposition selon les critères suivants, que le Programme s'est donné pour établir ses priorités en matière de financement pour **l'exercice 2006-2007** :

- appartenance ou non du projet à l'une des catégories suivantes :
 - projets visant à moderniser la législation du travail ou à l'appliquer plus efficacement en Amérique centrale, surtout au Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Nicaragua;
 - projets visant à appuyer les relations syndicales-patronales et le processus de la négociation collective au Mexique *ou* concernant la législation du Mexique relative à la création et au fonctionnement des syndicats, à la négociation collective et au règlement des conflits de travail, et la mise en œuvre de cette législation;
 - projets visant à donner suite aux priorités établies tout récemment par la Conférence interaméricaine des ministres du Travail, qui consistent à : 1) comprendre les répercussions de l'intégration hémisphérique sur le travail, 2) promouvoir le travail décent, tel que défini par l'Organisation internationale du Travail, dans le contexte de la mondialisation, et 3) renforcer et moderniser les administrations et les ministères du Travail des Amériques;
 - d'autres projets qui seront examinés au cas par cas.
- La probabilité que le demandeur puisse réaliser le projet de manière à atteindre les objectifs visés, d'après les indices suivants :

- expérience antérieure ou non de la fourniture d'une aide technique relative au domaine du travail ou expérience semblable;
 - réussite ou non de ses projets antérieurs de fourniture d'aide technique relative au domaine du travail ou de projets semblables;
 - antécédents financiers, éthique commerciale, éthique dans le domaine du travail et stabilité de son organisation.
- Si le demandeur a l'intention de réaliser lui-même la plus grande partie ou l'ensemble du projet, on pourrait lui donner la priorité sur ceux qui veulent le sous-traiter complètement ou partiellement.
- On pourrait donner la priorité aux demandeurs participant au *Contrat mondial* des Nations Unies ou à des réseaux, projets ou codes multilatéraux de responsabilité sociale.
- On pourrait donner la priorité aux projets devant être réalisés dans des pays avec lesquels le Canada a négocié ou négocie actuellement un accord de coopération dans le domaine du travail. Voir la liste de ces pays à http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pt/psait/acdt/01Accords_de_Cooperation.shtml.
- On pourrait donner la priorité aux projets portant sur des questions mentionnées dans le programme d'activités coopératives d'un accord de coopération dans le domaine du travail et qui seraient appuyés par le pays signataire de cet accord. Pour consulter le programme d'activités coopératives d'un accord, sélectionnez cet accord avec le lien ci-dessus, puis allez à la section sur les activités coopératives.
- On pourrait donner la priorité aux projets basés sur la promotion ou l'application des quatre principes et droits fondamentaux au travail définis par l'Organisation internationale du Travail. Pour avoir une description de ces principes et de ces droits, voir http://www.rhdcc.gc.ca/fr/pt/psait/acdt/01Accords_de_Cooperation.shtml.
- On pourrait donner la priorité aux projets qui contribuent directement à la formation, à la professionnalisation ou à toute forme de renforcement des capacités du personnel de première ligne des administrations du travail et des partenaires sociaux (les organisations de travailleurs et d'employeurs) des pays où ces projets seront réalisés.
- On pourrait donner la priorité aux projets comportant un dialogue social clairement défini, c'est-à-dire les projets – quels que soient leur thème – dans lesquels le gouvernement, les entreprises et les syndicats travailleraient ensemble pour en réaliser les principales activités ou en atteindre les objectifs.
- On donnera la priorité aux projets qui ne feront pas double emploi avec d'autres projets en cours dans le même pays.

- On pourrait donner la priorité aux projets dont le niveau de financement laisserait assez de fonds dans le volet de subventions pour permettre d'appuyer d'autres projets pendant la même année.
- On pourrait donner la priorité aux projets tenant compte de la question des sexes.
- On donnera la priorité aux projets dont la viabilité à long terme sera démontrée.

Ces critères d'évaluation des demandeurs et des activités seront examinés chaque année et pourront être révisés en fonction des besoins du PATCI et des bonnes pratiques en matière d'administration des subventions et des contributions, notamment les pratiques en matière d'évaluation.